



PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR

Liberté  
Égalité  
Fraternité

dossier n° PC 021 210 20 B0006

date de dépôt : 20 août 2020

demandeur : Monsieur René CHOPIN

pour : bâtiment métallique – local petit matériel de  
jardin ;

adresse terrain : Derrière Sainte Baviile lieu-dit La  
Lochère, à Créancey (21 320)

Commune de Créancey

## ARRÊTÉ

A2020-39

accordant un permis de construire  
au nom de l'État

**Le maire de Créancey,**

Vu la demande de permis de construire présentée le 20 août 2020 par Madame Monique CHOPIN demeurant 16 rue Sainte Baviile, à Créancey (21 320), Monsieur René CHOPIN demeurant 16 rue Sainte Baviile lieu-dit La Lochère, à Créancey (21 320);

Vu l'objet de la demande :

- Pour un bâtiment métallique – local petit matériel de jardin ;
- Sur un terrain situé Derrière Sainte Baviile lieu-dit La Lochère, à Créancey (21 320) ;
- Pour une surface de plancher créée de 96 m<sup>2</sup> ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'affichage en mairie de l'avis de dépôt en date du 20 août 2020 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 juillet 2004, modifié et révisé le 13 décembre 2012 ;

## ARRÊTÉ

### Article unique

Le permis de construire est ACCORDÉ.

Fait à Créancey, le 17 septembre 2020

Le maire,

Jocelyn CHAPOTOT

Respecter les prescriptions  
Emises par ERDF par avis  
du 03/09/2020  
(document ci-joint au présent arrêté)



Agence Raccordement Electricité

MAIRIE DE CREANCEY  
VILLAGE  
21320 CREANCEY



Téléphone : 0970831970  
Télécopie :  
Courriel : brgne-cuau@enedis.fr  
Interlocuteur : LALU sarah

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

CHALON-SUR-SAONE, le 03/09/2020

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC02121020B0006 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : DERRIERE SAINTE BAVILLE  
LA LOCHERE  
21320 CREANCEY

Référence cadastrale : Section ZO , Parcelle n° 83  
Section ZO , Parcelle n° 55

Nom du demandeur : CHOPIN René

Compte tenu des informations reçues concernant ce projet et sans précision particulière de votre part, nous avons considéré que ce projet n'a pas d'impact sur l'alimentation électrique. Par conséquent, aucune intervention n'est nécessaire sur le réseau public de distribution d'électricité.

Cette réponse reste valable sur la base des hypothèses précédentes pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Dans la mesure où ce projet nécessite un raccordement, merci de nous renvoyer le dossier pour étude.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Sarah LALU

Votre conseiller

1/1

*Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.*

